



Journal des débats

de la Commission permanente des institutions

Le jeudi 16 février 2017 — Vol. 44 N° 160

Étude détaillée du projet de loi n° 98 — Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (2)

**Président de l'Assemblée nationale :
M. Jacques Chagnon**

QUÉBEC

Abonnement annuel (TPS et TVQ en sus):

Débats de l'Assemblée	145,00 \$
Débats de toutes les commissions parlementaires	500,00 \$
Pour une commission parlementaire en particulier	100,00 \$
Index (une session, Assemblée et commissions)	30,00 \$

Achat à l'unité: prix variable selon le nombre de pages.

Règlement par chèque à l'ordre du ministre des Finances et adressé comme suit:

Assemblée nationale du Québec
Direction de la gestion immobilière et des ressources matérielles
1020, rue des Parlementaires, bureau RC.85
Québec (Québec)
G1A 1A3

Téléphone: 418 643-2754
Télécopieur: 418 643-8826

Consultation des travaux parlementaires de l'Assemblée ou des commissions parlementaires dans Internet à l'adresse suivante:
www.assnat.qc.ca

Dépôt légal: Bibliothèque nationale du Québec
ISSN 0823-0102

Commission permanente des institutions

Le jeudi 16 février 2017 — Vol. 44 N° 160

Table des matières

Étude détaillée (suite)

1

Intervenants

M. Stéphane Bergeron, vice-président

Mme Stéphanie Vallée
Mme Isabelle Melançon
Mme Mireille Jean
Mme Diane Lamarre
M. Simon Jolin-Barrette

* M. Jean Paul Dutrisac, Office des professions du Québec

* Témoin interrogé par les membres de la commission

Le jeudi 16 février 2017 — Vol. 44 N° 160

Étude détaillée du projet de loi n° 98 — Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel (2)

(Onze heures vingt-trois minutes)

Le Président (M. Bergeron) : ...s'il vous plaît! Chers collègues, merci de votre patience. Ayant constaté le quorum, je déclare la séance de la Commission des institutions ouverte. Je demande à toutes les personnes dans la salle de bien vouloir éteindre la sonnerie de leurs appareils téléphoniques.

La commission s'est réunie afin de poursuivre l'étude détaillée du projet de loi n° 98, Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel.

M. le secrétaire, y a-t-il des remplacements?

Le Secrétaire : Oui, M. le Président. M. Ouellette (Chomedey) est remplacé par M. Habel (Sainte-Rose); M. Rousselle (Vimont) est remplacé par M. Giguère (Saint-Maurice); Mme Maltais (Taschereau) est remplacée par Mme Lamarre (Taillon); et M. Marceau (Rousseau) est remplacé par Mme Jean (Chicoutimi).

Le Président (M. Bergeron) : Je vous remercie.

Étude détaillée (suite)

Lors de l'ajournement de nos travaux hier après-midi, nous discutons de l'article 1 du projet de loi. Y a-t-il d'autres interventions concernant cet article? Mme la ministre.

Mme Vallée : En fait, M. le Président, je pense que j'ai notre collègue de Verdun, là, qui avait quelque chose à nous présenter. On a travaillé sur une proposition d'amendement suite aux échanges que nous avons eus. Mais je pense qu'il faut donner à César ce qui revient à César. Alors, comme la députée de Verdun est celle qui a soulevé la question, je pense qu'il lui appartient de déposer l'amendement.

Le Président (M. Bergeron) : Bien, à la bonne heure! Alors, César, Mme la députée de Verdun.

Mme Melançon : Cléopâtre. Je m'excuse, M. le Président. Alors, oui, on a donc des amendements à déposer. Donc, à l'article 1 du projet de loi, nous pourrions lire :

À l'alinéa un, remplacer, dans la deuxième phrase de l'alinéa proposé par le paragraphe 2°, «Quatre» par «Trois»;

Deuxième alinéa, insérer, après le paragraphe 3°, le suivant :

3.1° par l'insertion, après le troisième alinéa, des suivants :

«Au moins un membre de l'office doit être âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination.

«La composition de l'office doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes et à ce que l'identité culturelle de l'ensemble de ses membres reflète les différentes composantes de la société québécoise.»

Le Président (M. Bergeron) : Je vous remercie. Y a-t-il des interventions sur cet amendement? Peut-être la députée de Verdun voudrait l'expliquer.

Mme Melançon : Bien, dans le fond, ça revient exactement à ce que nous avons discuté hier, lors de la séance, avec les travaux, avec la députée de Chicoutimi, principalement lorsqu'on a voulu parler de la parité hommes-femmes. On a aussi parlé, bien sûr, de ramener, avec le projet de loi qui avait été déposé justement par le député de Sainte-Rose, un jeune âgé de moins de 35 ans. Alors, on retrouve là les discussions qu'on a données hier mais toujours aussi de garder en tête une diversité culturelle, qui, pour nous, est très important, comme l'avait aussi mentionné le premier ministre, puis qui reflète, dans le fond, exactement les discussions que nous avons eues avec les groupes hier.

Le Président (M. Bergeron) : Je vous remercie. Y a-t-il d'autres interventions? Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jean : Merci. Donc, je suis heureuse que, dans mes remarques préliminaires, où j'ai mentionné effectivement que l'ajout de clauses qui assureraient la participation et la présence de femmes sur le conseil d'administration... fasse discussion et amène déjà, au premier article, des modifications. Donc, je suis très heureuse, j'accueille effectivement l'amendement avec positivisme. Dans les modifications qui sont proposées dans l'amendement, on mentionne : Au moins un membre de l'office «doit être âgé de 35 ans ou moins au moment de sa nomination». Et, lorsqu'on parle de l'amendement qui préciserait justement la participation... ou une certaine obligation d'avoir la participation des femmes, on lit : «La composition de l'office doit tendre à une parité entre les hommes et les femmes...»

Donc, pourquoi on «doit être âgé», donc il y a une obligation, lorsqu'on parle des jeunes, et qu'on tend... lorsqu'on parle des femmes?

Le Président (M. Bergeron) : Oui, Mme la ministre.

Mme Vallée : En fait, je vous dirais, M. le Président, qu'il est arrivé à quelques occasions que le conseil d'administration de l'office était majoritairement composé de femmes. Et on remarque qu'il y a une majorité de femmes. Alors, si on impose une parité, on pourrait réduire, dans certains cas mêmes, la représentativité des femmes. Me Dutrisac m'informait qu'à son arrivée le conseil était composé de... Combien de femmes, déjà?

Une voix : ...

Mme Vallée : Trois femmes, deux hommes. Et on remarque que, et je comprends et je connais votre familiarité et les échanges avec le milieu professionnel, plusieurs ordres professionnels sont déjà composés d'une majorité de femmes. Certains ordres ont quand même, encore, un petit noyau plus masculin. Mais donc tendre vers la parité, évidemment, amène les gens à être sensibles. On a également un conseil d'administration qui est impair. Donc, il ne faudrait pas voir un accroc si on devait avoir trois membres, quatre membres, une année, qui étaient trois hommes, quatre femmes ou quatre femmes, trois hommes comme n'étant pas une atteinte à l'obligation. Donc, tendre vers la parité permet d'atteindre cet objectif-là.

Évidemment, un membre de moins de 35 ans peut être soit un membre femme ou un homme, ça, il n'y a pas d'enjeu, mais la parité nous amène quand même à une réalité en nombre vers laquelle on doit se diriger. Donc, avec un conseil d'administration impair, ça pourrait être un petit peu plus complexe. Si on avait un conseil d'administration pair, là ça va de soi, mais, un conseil d'administration impair, il pourrait survenir un moment donné où les candidatures ne soient pas paritaires, parce qu'on a quatre hommes, trois femmes. Et l'inverse est aussi possible. Donc, c'est l'objectif. Je pense que de partir d'une composition de conseil d'administration qui n'a pas de guide, qui n'a pas de directive à ce que nous présentons amène à sensibiliser les intervenants.

L'autre élément aussi qui est très important et pour lequel on doit aussi avoir une considération, c'est le fait que nous avons des propositions de candidature qui seront issues d'une liste préparée par le CIQ. Donc, cette nomenclature permet de sensibiliser aussi l'organisme qu'est le CIQ à l'importance de soumettre des candidatures issues de la diversité et amener un plus grand nombre de candidatures féminines, ce qui n'est pas un problème, je vous dirais, avec le CIQ, parce que généralement ils ont cette préoccupation. Puis d'ailleurs je pense que le CIQ avait soulevé cette préoccupation, d'assurer la représentativité des femmes dans les conseils d'administration, lors de sa présentation. Le texte, d'ailleurs, que l'on a utilisé, le libellé utilisé, c'est un libellé aussi qu'on retrouve dans plusieurs législations, dans plusieurs règlements qui existent.

Alors, on ne s'est pas écartés du libellé habituel, et c'est un libellé qui permet, à mon avis, de marquer cette volonté réelle qu'est la nôtre et qui n'apparaissait pas dans le libellé auparavant.

• (11 h 30) •

Le Président (M. Bergeron) : D'autres interventions? Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jean : Merci. Donc, je comprends qu'après l'analyse que vous avez faite vous vous êtes rendu compte que ça pouvait arriver que ça puisse desservir les femmes, parce qu'il y a des conseils d'administration où le conseil d'administration a déjà comporté plus de femmes, et, à ce moment-là, ça aurait pu desservir les femmes, et ils n'auraient pas pu composer le conseil d'administration tel qu'il était à cette époque-là.

Mme Vallée : Bien, en fait, si on oblige une parité, premièrement, dans un conseil d'administration impair, on a un enjeu, parce qu'immanquablement il pourrait toujours y avoir trois hommes, quatre femmes, comme je le mentionnais tout à l'heure. Et «tendre vers la parité», c'est aussi le libellé qu'on retrouve dans plusieurs législations et textes réglementaires, mais par contre ça marque clairement cette volonté d'assurer une diversité et d'éviter qu'on puisse avoir des conseils d'administration plus homogènes.

Mme Jean : Je comprends qu'on parle de volonté, la manière comment c'est libellé demeure encore une volonté. Ce qui serait préférable, c'est qu'il y ait des obligations, parce qu'en disant : On tend vers, il n'y a pas d'obligation à le faire. Donc, on pourrait peut-être... Il y a deux choses. De créer une obligation pour ce conseil d'administration, là, je comprends qu'une fois que ça serait fait le Conseil interprofessionnel du Québec serait conscient de ça et, dans sa liste, en tiendrait compte. Ce que je comprends aussi, c'est que la parité ne signifie pas «équivalent», ne signifie pas «le même nombre», on peut jouer entre 40 % et 60 %. C'est la définition que je comprends de la notion d'apparité, première des choses.

Deuxième chose, c'est que, je le répète, «tendre vers» est une volonté, est un vœu pieux, il n'y a pas d'obligation. Je pense qu'il serait préférable d'aller dans le terme d'«obligation». À ce moment-là, est-ce qu'il ne serait pas quelque chose d'intéressant de considérer au moins un minimum... peut-être qu'on ne mettrait pas de maximum, mais au moins un minimum de femmes sur le conseil d'administration à ce moment-là? Est-ce que ça serait quelque chose qui pourrait solutionner la problématique, un peu comme on le fait pour les jeunes, un minimum d'un? J'imagine que, s'il y en a deux, on ne dira pas non, mais, un minimum d'un, on a l'obligation d'en avoir au moins un et on pourrait mentionner l'obligation d'avoir trois femmes sur le conseil d'administration.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : Bien, en fait, il y a ce souci aussi d'avoir une certaine cohérence dans le corpus législatif, et donc c'est pour ça que nous nous sommes inspirés de ce que l'on retrouve dans la législation, dans la réglementation pour éviter

d'avoir, au sein de l'appareil, des dispositions qui sont vraiment différentes les unes des autres. Ce libellé est quand même, à mon avis, fort important pour le message qu'il comporte.

Et, pour ce qui est, par exemple, de l'identité culturelle, c'est un enjeu qui parfois n'est pas toujours simple, parce que les candidats, les candidates n'indiquent pas toujours leur appartenance à une communauté culturelle. Et ça aussi, c'est très personnel que de s'identifier à une communauté culturelle. Certaines candidatures ne font pas état... bien qu'il s'agisse de membres dont la famille est issue de l'immigration, parce que, pour certains, et c'est tout à leur honneur aussi, ils sont des Québécois à part entière et donc ils n'ont pas à s'identifier à une communauté culturelle. Et ça comporte, on l'a entendu... Et c'est votre formation politique, d'ailleurs, qui nous suggérerait d'encadrer le C.V. anonyme. Pour certains ou certaines, s'identifier à une communauté culturelle comporte un risque de discrimination. Alors, il faut aussi avoir cette sensibilité. Et possiblement qu'avec une législation comme ça je pense que le message aussi que nous lançons, c'est que la diversité, elle est non seulement souhaitable, elle est souhaitée.

Le Président (M. Bergeron) : Ça va? Oui, Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jean : Ça soulève quelque chose, justement, ce que vous dites... très intéressant, deux choses, à mon esprit. Premièrement, effectivement, lorsqu'on parle de représentation des minorités culturelles, c'est une chose, et, lorsqu'on parle des femmes, c'en est une autre. D'ailleurs, il serait intéressant de considérer à scinder cet amendement-là pour mettre l'article pour les femmes, parce qu'il n'y a pas d'ambiguïté, on est une femme — en tout cas, normalement, il n'y a pas d'ambiguïté — et faire un autre article pour les minorités culturelles. De scinder les deux nous permettrait de discuter de la parité hommes-femmes, et un autre... ça nous permettrait de discuter la représentativité des minorités culturelles, donc. Et ça serait aussi, je dirais, un message important en disant : On a une intention, on désire fortement, justement, porter le message qu'il est important que les femmes soient invitées et, plus que ça, prennent des places de haut niveau décisionnel comme les conseils d'administration. Les femmes, c'est quelque chose d'important... le message important qu'on veut, justement, projeter auprès des femmes, et, de le scinder, de le traiter comme une entité autonome, je pense que ça serait important de le faire comme ça, d'où l'idée de le scinder.

Vous parlez d'entrée de jeu tout à l'heure que ce dont on est en train de parler est important dans le message qu'on va donner, d'où l'intérêt de la discussion. Ce qu'on va décider aujourd'hui, ou le libellé qu'on va y faire, ou la manière de comment on va faire l'amendement va donner un message clair. Actuellement, le message auprès de la participation des femmes dans les conseils d'administration, la lecture que j'en fais, c'est : on va tendre vers une appariété hommes-femmes, et ce message, à mon avis, ne semble pas très clair. Dire : On fait... ou on garantit, ou on assure, ou on demande, ou on impose une appariété hommes-femmes, ça, c'est un message clair qu'on peut donner, et non pas «tendre», parce que tendre, c'est comme : si on peut, si on veut, si c'est possible. Ce n'est pas ça qu'on aimerait que ce soit fait pour les femmes. C'est que les conseils d'administration devraient avoir la parité. Et la notion d'appariété, je le répète, permet une flexibilité même pour les chiffres impairs, c'est de 40 % à 60 %, ça permet cette flexibilité-là, mais ça assure un minimum. Cette assurance-là, elle est importante, d'assurer le minimum, et non pas dire : Des fois oui, des fois non, si on peut, si on veut. L'idée de garantir cette appariété-là fait toute la différence et dans les faits et dans le message qu'on envoie ce matin.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : Je comprends la préoccupation de la collègue, mais il y a aussi, comme je le mentionnais, ce souci de cohérence au sein de notre réglementation, au sein de notre législation. On a, l'an dernier, ici même, à l'Assemblée nationale, adopté des modifications quant à la composition des conseils d'administration auprès des conservatoires, auprès de la bibliothèque nationale, et la collègue de Verdun le sait très bien parce qu'elle occupait d'autres fonctions à l'époque qui l'ont amenée à piloter de très près ces dossiers, et c'est exactement le même libellé qui a été utilisé. Je comprends que l'important, c'est d'assurer la présence des femmes, des femmes des minorités, peu importe leurs milieux et leur provenance. Je crois que, ce message-là, on le retrouve dans le libellé actuel.

On a le message aussi pour les communautés culturelles, parce que, je vous dirais, on souhaite avoir la diversité culturelle. On souhaite avoir idéalement la parité entre les hommes et les femmes au sein des conseils d'administration, on souhaite avoir une pleine participation des femmes, mais on souhaite aussi avoir une pleine participation de la diversité. Alors, je ne crois pas qu'il y a hiérarchisation à faire non plus entre les deux. Et j'ose espérer que ces dispositions-là amèneront les femmes, oui, à s'impliquer davantage, bien que, comme je le mentionnais d'entrée de jeu, au sein de l'office, au sein du CIQ, au sein des ordres professionnels, il y a des professions qui sont nettement à prédominance féminine et où les conseils d'administration sont largement à prédominance féminine, et c'est excellent, mais on a aussi d'autres ordres qui actuellement ont des conseils d'administration presque exclusivement composés par des hommes.

Alors, ce libellé-là, à mon avis, nous permet d'atteindre ces objectifs, nous permet aussi de lancer un signal et un message. Bien qu'on soit dans un milieu qui est déjà sensible à la parité entre les hommes et les femmes, on a un effort à faire, par contre, au niveau de la diversité au sein des ordres professionnels et au sein de l'implication, et ça, je pense qu'on doit le lancer. Et ce libellé-là est, à notre avis, conforme et aussi cohérent avec la législation.

• (11 h 40) •

Une voix : Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jean : Je m'excuse d'insister, mais vous parlez effectivement de message et vous parlez de cohérence, vous parlez que c'est le libellé qui est usuellement utilisé dans plusieurs autres... et on constate que, si le libellé est utilisé comme ça, aujourd'hui encore en 2007, il y a encore une disparité importante entre la présence des femmes et des hommes

sur les conseils d'administration. Donc, ça serait intéressant d'être plus clairs dans notre libellé. Si on s'aperçoit qu'une mesure ou qu'un libellé ne permet pas justement d'atteindre l'objectif, peut-être que, ce matin, c'est l'occasion de le revoir et dire : Oui, ce matin, au niveau du projet de loi n° 98, dans la composition du conseil d'administration, on clarifierait justement le message et on éliminerait la subtilité ou le côté souhait de la chose.

Je pense que tout le monde souhaite la parité hommes-femmes, il n'y a personne qui ne le souhaite pas. Et, pour mille et une bonnes raisons, ça n'arrive pas. Je pense que c'est notre rôle de passer le message que c'est clair, c'est qu'on doit dépasser le souhait, on doit avoir obligatoirement une parité hommes-femmes sur les conseils d'administration qui touchent les institutions gouvernementales. Donc, à ce moment-là, ce n'est pas, à mon avis, incompatible ou malvenu de le considérer, d'autant plus qu'on l'a considéré dans l'article précédent. On peut obliger, on peut demander à devoir avoir un minimum. Je pense que ça serait tout à fait opportun d'avoir un libellé qui dit : La composition de l'office doit avoir la parité hommes-femmes au conseil d'administration. Et je répète qu'il serait vraiment intéressant de scinder les deux sujets.

J'entends la ministre qui nous présente le sujet comme étant un tout, les femmes et la représentation des minorités culturelles, mais permettez-moi de préciser que les femmes composent 50 % de la population, elles ne sont pas une minorité. Donc, ça serait, je pense, pertinent de séparer les deux. Les femmes sont une catégorie autant que les hommes. Donc, il serait intéressant de considérer que la situation des femmes est une chose et la situation des minorités culturelles est autre chose, pas moins importante. C'est deux éléments qui méritent d'être traités de façon indépendante, d'où la proposition peut-être de scinder cet article-là, donc de proposer que la composition du conseil d'administration exigerait la parité hommes-femmes, et on pourrait en libeller un autre pour la minorité culturelle.

Le Président (M. Bergeron) : J'essaie de comprendre votre intervention, Mme la députée de Chicoutimi. Est-ce que vous faites la proposition vous-même de scinder ou vous vous attendez, de la part du gouvernement, à ce qu'il y ait une proposition qui vienne de ce côté-là?

Mme Jean : On aurait peut-être un sous-amendement. Dans le fond, on peut en discuter encore. Moi, c'est une suggestion que je fais.

Mme Vallée : Si vous avez un sous-amendement, on ne passera pas des heures à discuter. Si vous avez déjà un sous-amendement, je vous invite à le déposer. Mais je voulais tout simplement, pour préciser...

Une voix : ...

Mme Vallée : Parce que notre collègue de Chicoutimi, M. le Président, nous disait : Bien, ça fait quand même des années que les choses fonctionnent, puis on n'arrive pas, dans certains milieux, à atteindre cette parité.

Je souhaite simplement mentionner à notre collègue que les modifications apportées à la composition des conseils d'administration, suivant le libellé que je vous présente, à la Loi sur l'Agence du revenu du Québec, c'est une modification qui a été introduite en 2010; à la Loi sur l'Autorité régionale de transport métropolitain, une modification introduite en 2016; sur la bibliothèque nationale, en 2015. Donc, ce sont généralement des modifications qui sont apportées lorsque, dans un cas comme celui d'aujourd'hui, on révisé des législations qui n'ont pas été mises à jour depuis quelque temps. Donc, lorsque l'opportunité se présente, je pense que nous avons toutes cette sensibilité-là d'assurer la représentativité des femmes au sein des conseils d'administration. Et on voit aussi avec le temps que la diversité culturelle s'est ajoutée comme préoccupation dans les libellés. Alors, on a plusieurs pièces législatives qui comportent ces références-là. Voilà. Je pense que, dans ce souci de cohérence de la législation québécoise, il m'apparaît opportun de maintenir le libellé, et sachant très bien que ça a un impact et ça aura un impact significatif, puisque, si nous regardons l'évolution de la composition du conseil d'administration au fil des années, on constate ce souci de parité, bien que — je fais un clin d'oeil à notre collègue — l'Ordre des pharmaciens ait peut-être un petit effort à faire, avec 14 hommes contre sept femmes au conseil d'administration. Mais c'est un petit clin d'oeil, et j'imagine qu'il y a eu des années où la composition était différente. Alors, peut-être que le message pourra passer à l'ordre. Voilà.

Le Président (M. Bergeron) : J'ai même eu vent de présidences féminines de cet ordre.

Mme Vallée : Oui, moi aussi, moi aussi.

Mme Lamarre : ...plusieurs dans ce temps-là.

Mme Vallée : Mais, ceci étant dit, si notre collègue a un sous-amendement, je suis prête à lui céder la parole.

Le Président (M. Bergeron) : Merci, Mme la ministre. Mme la députée de Chicoutimi.

Mme Jean : Oui.

Le Président (M. Bergeron) : Si vous voulez lire votre sous-amendement.

Mme Jean : Donc, on aurait un sous-amendement à proposer à l'article 2° : Modifier l'amendement modifiant l'article 1 du projet de loi en remplaçant... le paragraphe 3.1° introduit par l'amendement, en remplaçant les mots «tendre

à une parité entre les hommes et les femmes et à ce que l'identité culturelle de l'ensemble de ses membres reflète les différentes composantes de la société québécoise» par les mots «doit respecter la parité entre les hommes et les femmes» et ajouter, après ce deuxième paragraphe, le suivant :

«L'identité culturelle de l'ensemble des membres de l'office doit refléter les différentes composantes de la société québécoise.»

Je peux vous faire la lecture du texte que ça donnerait en final : «La composition de l'office doit respecter la parité entre les hommes et les femmes. L'identité culturelle de l'ensemble des membres de l'office doit refléter les différentes composantes de la société québécoise.» Le document va vous être déposé.

Le Président (M. Bergeron) : Alors, on va suspendre quelques instants, le temps de faire les copies.

(Suspension de la séance à 11 h 49)

(Reprise à 11 h 53)

Le Président (M. Bergeron) : Alors, nous reprenons nos travaux, chers collègues. Le sous-amendement proposé par la députée de Chicoutimi a été distribué. Est-ce que vous souhaitez ajouter quelque chose, Mme la députée de Chicoutimi?

Mme Jean : Concernant le dépôt, oui, je vais le mettre en situation. C'est possible?

Le Président (M. Bergeron) : Oui.

Mme Jean : Oui. Alors, vous avez entre les mains justement le sous-amendement. Je reviendrai sur pourquoi ce sous-amendement-là est déposé.

D'abord, faire le retour sur effectivement ce qui a été dit hier puis l'inspiration de faire, justement, comment je vous dirais ça, un effort ou une action de manière à pouvoir assurer la représentativité des femmes sur les conseils d'administration. Alors, c'est quelque chose qu'on salue, et je salue aussi l'ouverture que la ministre a portée là-dessus et je comprends que l'amendement qui est proposé démontre... ou c'est une intention de démontrer le souhait que la parité, un jour, arrive entre les hommes et les femmes sur les conseils d'administration. Je comprends aussi qu'on veut envoyer un message clair, un message important. Ce matin, c'est un message important, justement, sur ce souhait-là, à quel point on veut que ça se fasse.

Je comprends aussi que le libellé proposé réfère au libellé qui est assez couramment utilisé dans d'autres règlements ou dans d'autres articles. Force de constater que le libellé, tel qu'il est fait, c'est-à-dire, je le répète, «la composition de l'office doit tendre», reste un souhait, ne crée pas d'obligation, donc qu'il arrive que ça ne se fasse pas. Et il arrive que, les conseils d'administration, vu que c'est «doit tendre», on ne retrouve pas, à ce moment-là, la parité hommes-femmes. Et ce qu'on vise, c'est pour pouvoir atteindre la parité hommes-femmes. Et, lorsqu'on parle d'apparité, on dit bien «hommes-femmes». Ça va arriver aussi que c'est pour les hommes, ça va arriver que c'est pour les femmes. Ça assure la représentativité de tout le monde. Donc, ce souhait-là, il est intéressant, mais le message qu'on fait aujourd'hui est aussi important.

Dans l'amendement proposé, on parle de deux sujets importants : on parle de la parité hommes-femmes sur le conseil d'administration et on parle de la représentativité des composantes de la société québécoise. Ce sont deux sujets importants et c'est deux sujets qui méritent une attention particulière et spécifique, d'où la proposition de scinder effectivement l'article en deux sous-articles. Dans ce qu'on propose pour pallier à tout ça, il n'y a pas de message ambigu lorsqu'on demande de remplacer les mots de... que, le libellé, la phrase, elle est claire, elle simple, et elle précise seulement que la composition de l'office doit respecter la parité hommes-femmes. Donc, il n'y a pas d'ambiguïté, il n'y a pas de faux-fuyant possible, il n'y a pas de souhait là-dedans. C'est un message clair qu'on doit le faire, de respecter la parité hommes-femmes. Et, pour ce qui est peut-être de la problématique, bon, des fois, des conseils d'administration qui sont impairs, bien, la parité ne veut pas dire 50-50, la parité veut dire entre 40 % et 60 %. Ça fait qu'on est toujours capable de se moduler selon la réalité de ce qui peut arriver sur un conseil d'administration, d'où l'intérêt de le préciser de cette façon-là.

Un autre élément à soulever dans le sous-amendement qu'on propose : lorsqu'on parle de l'identité culturelle de l'ensemble des membres de l'office doit refléter les différentes composantes de la société québécoise, bien, c'est le même message, ce n'est pas un souhait. On dit : Doit le faire. Donc, il y a une obligation d'y arriver. Donc, je pense que le sous-amendement qu'on propose aujourd'hui apporte des précisions. Je pense qu'il serait apprécié par l'ensemble de la population et par l'ensemble de ceux qui ont à gérer la réalité des conseils d'administration.

Le Président (M. Bergeron) : M. le député de Borduas.

M. Jolin-Barrette : Oui. Rebonjour, M. le Président. Peut-être une question pratico-pratique pour la ministre puis Me Dutrisac : Quelle est la nécessité d'avoir, au niveau des membres de l'Office des professions, un nombre impair de membres?

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : Mais, en fait, M. le Président, on en a discuté hier, là, le nombre impair, ça s'inscrit dans les règles de bonne gouvernance, ça permet d'éviter d'avoir une égalité et ça permet de trancher, bien souvent, en cas de différend. Alors, c'est recommandé généralement d'avoir un nombre, au conseil d'administration, qui est impair.

M. Jolin-Barrette : Mais je vais juste pousser ma réflexion dans le cadre de l'échange. Les conseils d'administration des sociétés d'État ont-ils toujours un nombre impair de sièges? Parce que je vous réfère, là, à l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État. À 43, là, on dit que «les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés»... 43.2°, que «les conseils d'administration soient, pour l'ensemble des sociétés, constitués à parts égales de femmes et d'hommes à compter du 14 décembre 2011». Donc, peut-être qu'il y a des nombres impairs, là, mais moi, quand je lis l'article... Souvent, dans un conseil d'administration, le président a une voix prépondérante. Donc, il faudrait juste peut-être voir pour les conseils d'administration des sociétés d'État combien il y a de sièges généralement. Puis, s'il y a mécontentement au conseil d'administration, c'est le président qui va trancher. Peut-être qu'on aurait peut-être une voie de passage là-dessus, là.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

• (12 heures) •

Mme Vallée : Il n'y a pas d'obligation. Je pense que le nombre impair, c'est une question de bonne gouvernance, c'est une question aussi, dans ce cas-ci, qui a... Je pense que, traditionnellement, le conseil d'administration de l'office a toujours été de cinq membres, et donc, lorsqu'est venu le temps d'augmenter les membres du public et d'augmenter le conseil d'administration afin d'avoir une plus grande diversité, on a maintenu le choix à sept.

Pour ce qui est de l'analyse, je vous avoue, M. le Président, je ne m'attendais pas à faire une analyse rigoureuse de chacun des conseils d'administration. Je pense qu'on est un peu loin du sujet qui nous préoccupe, là, dans ce sens que, bien, il ne s'agit pas d'une société d'État dans un premier temps, on est dans un conseil d'administration collégial. On en a discuté hier. Je comprends que le collègue nous amène cette préoccupation-là. Il y a des conseils d'administration qui sont, sans doute, composés de nombres pairs; d'autres, impairs. Mais je n'irai pas improviser en donnant le détail de chaque conseil d'administration, là. C'est une question assez pointue, je l'assume, mais dans le contexte ici. Et je vous rappelle que l'autre proposition que l'on retrouve un peu plus loin dans le projet de loi concernant la composition des conseils d'administration des ordres, c'est également un nombre impair.

Alors, on propose de ramener à un nombre impair le nombre de membres autour d'une table des conseils d'administration des ordres. Puis, si je ne me trompe pas, on nous avait parlé de cette question-là en commission parlementaire lors des consultations. Je ne sais pas si c'est l'Institut de la gouvernance qui nous avait... ou si c'est un mémoire que j'ai lu, mais l'importance du nombre impair nous a été soulevée dans un mémoire ou lors d'une consultation en séance tenante. Là, c'est plus la mémoire qui vient à la rescousse, là, mais il me semble que c'est l'Institut de la gouvernance qui avait, et je crois que c'est dans le mémoire, fait la référence à la composition au nombre impair.

Le Président (M. Bergeron) : On essaiera de retrouver la référence précise. M. le député de Borduas.

M. Jolin-Barrette : Mais, tout simplement, M. le Président, ici, on vise à avoir une parité hommes-femmes. La proposition que je soumetts à la ministre dans l'objectif du sous-amendement de la collègue de Chicoutimi, c'est de dire : Mais, écoutez, est-ce qu'on peut regarder si ça se fait ailleurs, hein? Puis peut-être qu'on a déterminé que c'était cinq membres, l'office, auparavant, quand il y a eu la création dans les années 70... fin 60, 70. Là, on veut le monter à sept. Est-ce qu'il y a une nécessité d'avoir un conseil d'administration... Bien, ce n'est pas un conseil d'administration, c'est une entité collégiale. Donc, cette entité collégiale là doit favoriser certainement les rapports, parce que la collégialité, très certainement... et ça doit être des discussions intéressantes, mais peut-être qu'on devrait le regarder aussi, parce que, si l'objectif, c'est d'avoir une parité hommes-femmes sur le conseil d'administration, là nous, on va vérifier de notre côté qu'est-ce qu'il en est pour les sociétés d'État puis s'il y a une voix prépondérante pour le président de l'office en cas d'égalité... non, mais, si on l'insère dans le Code des professions, cette disposition-là.

Mais, ce que je veux dire, vous le savez, Mme la ministre, on est en train de faire quelque chose de nouveau. Là, on vous aide à faire quelque chose de nouveau pour faire en sorte qu'il y ait une égalité entre les femmes et les hommes sur le conseil d'administration. La problématique avec le nombre impair, là, qu'on se retrouve, puis la députée de Chicoutimi l'a bien illustrée, c'est que c'est quoi, la zone paritaire? Est-ce qu'on dit : Entre 40 % et 60 %, c'est correct ou on veut vraiment 50-50? Moi, quand je lis, là, la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, on me dit : Le même nombre de femmes que d'hommes. Moi, je suis bien d'accord avec ça. Mais là on est avec un conseil d'administration impair. Ça fait que comment on fait pour mettre ça en place? Peut-être qu'on devrait évaluer si ça se fait. Si les spécialistes en matière de bonne gouvernance nous disent : Non, ça prend absolument un conseil d'administration qui est impair, écoutez, je vais les entendre puis je vais l'analyser. Mais je soumetts ça dans le débat pour dire peut-être que c'est une solution, c'est une voie de passage pour savoir... puis, dans le fond, je questionne à savoir pourquoi est-ce qu'on a un conseil d'administration qui est impair.

Puis, deuxièmement, si je peux me permettre aussi, vous l'avez abordé un peu — M. le Président, la ministre l'a abordé — lorsqu'on parle de l'identité culturelle, spécifiquement on réfère au formulaire d'emploi, on parle de la personne qui se déclare provenir d'une communauté ethnoculturelle, c'est quoi, les critères? Ça va un peu aussi avec l'absence de balises, là, au niveau du profil des administrateurs de l'Office des professions. Donc, la question est un peu à deux volets.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : Dans un premier temps, M. le Président, je pense que, dans le fait que la composition du conseil d'administration soit un nombre impair, il y a le souci d'éviter le vote à l'égalité, il y a le souci justement de ne pas donner une voix prépondérante à un des membres du conseil, mais bien d'assurer l'égalité des voix de chacun et chacune des membres de ce collège-là.

Maintenant, pour ce qui est de la recommandation, de la proposition de la collègue, évidemment, je ne sais pas si c'est ce qu'on souhaite, mais, immanquablement, on risque ainsi d'éviter qu'un conseil d'administration... puis là on n'est même pas dans le sept membres, mais est-ce que l'on veut dire qu'un conseil d'administration qui était composé uniquement de femmes ne pourrait pas avoir lieu? C'est aussi la conséquence, comme il est déjà arrivé dans le passé qu'il y ait une majorité de femmes au conseil d'administration. Donc, je comprends le souci, cette volonté d'assurer la présence des femmes, mais il ne faudrait pas pour autant empêcher une majorité de femmes au conseil d'administration, comme il arrive parfois qu'il y ait une majorité d'hommes. Il ne faudrait pas avoir un effet pervers à notre bonne volonté.

Donc, moi, je vous dirais... puis on peut jaser longtemps, mais je pense que l'importance de ne pas avoir de voix majoritaire avec une portée plus importante, avec une portée prépondérante est un élément important et non négligeable dans un contexte collégial, d'une part. Éviter qu'on se retrouve avec un vote à égalité est aussi important dans le contexte des affaires sur lesquelles doit porter le regard du conseil. Je crois que c'est important. Il y a des enjeux parfois qui vont animer le conseil et vont peut-être amener différentes opinions et donc il est important d'être en mesure de trancher et puis de donner une voix prépondérante. Je comprends que le collègue nous propose ça, mais je ne suis pas certaine que ce soit idéal d'accorder une voix prépondérante au président du conseil.

Le Président (M. Bergeron) : M. le député de Borduas. Ensuite, notre collègue de Verdun. M. le député de Borduas.

M. Jolin-Barrette : Mais, M. le Président, deux choses, là. On est en train de faire les vérifications, là. Supposons, Hydro-Québec, ils sont 17. Loto-Québec, ils sont 10. Donc, Loto-Québec, c'est une société d'État, je pense qu'elle est assujettie à loi. À la Caisse de dépôt, bon, il y a un régime particulier pour la Caisse de dépôt, là, je ne sais pas s'ils sont assujettis, mais la loi constitutive dit : Minimum neuf, maximum 15. Puis actuellement ils sont 14.

Ça fait que, là, peut-être qu'on devrait aller voir dans le mémoire de l'IGOPP là-dessus, mais, si on dit : On veut un même nombre de femmes que d'hommes... Parce que, dans le fond, tout à l'heure, j'ai entendu la ministre nous dire : Écoutez, c'est par un souci de cohérence législative avec ce qu'on a déjà fait. Moi, quand je lis 43.2° de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, on nous dit : Égalité. Donc, je comprends le souci de la ministre d'avoir un conseil d'administration qui pourrait être constitué uniquement de femmes, oui, je le souhaite, mais là, si on est avec la cohérence législative, là on se retrouve dans une situation où il faut...

Mme Vallée : ...lois qui sont rédigées sur le même modèle que nous avons là, si ce n'est pas plus d'une dizaine.

M. Jolin-Barrette : Je n'ai pas saisi.

• (12 h 10) •

Mme Vallée : On a une dizaine de lois, et si ce n'est pas plus, là, qui sont rédigées exactement sur le même modèle. Je sais qu'il y a ce souci de cohérence au sein de la législation québécoise et je crois qu'on doit avoir une préoccupation aussi pour ce souci de cohérence.

M. Jolin-Barrette : On dit la même chose, là, présentement. Moi, je vous dis : À 43, c'est inscrit, la parité. C'est inscrit. Ça fait que, là, je vous dis : Est-ce qu'on fait différent pour le Code des professions avec l'office ou on fait la même chose qu'à 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État?

Les législateurs précédents sont venus insérer la parité. Donc, là, moi, je vous dis : Si on met la parité, bien, peut-être qu'il faut penser au nombre d'administrateurs, de membres du conseil de l'office.

Mme Vallée : C'est qu'on va se retrouver... L'effet pervers, là, puis c'est exactement... Puis la collègue de Verdun pourra renchérir, parce qu'elle a participé aussi à cette question au niveau de la composition de la loi sur les conservatoires et la bibliothèque nationale, c'est qu'on a déjà des conseils d'administration qui sont majoritairement féminins. Donc, en utilisant la proposition qui est faite actuellement, que vous faites actuellement, on va renverser cette tendance-là. Si c'est ce qui est souhaité, puis je ne crois pas que ce soit ça, que de réduire la participation des femmes... Non, mais je dis ça : C'est l'effet pervers et c'est ce que nous ne souhaitons pas. Je crois, il y a cette volonté.

Dans les sociétés d'État, on n'était pas du tout dans une situation qui était similaire, mais ici, dans les conseils d'administration, surtout dans le milieu de la culture, on a énormément de femmes qui sont présentes. Alors, faire à l'inverse, soyons conscients que ça va limiter la participation des femmes dans des milieux où les femmes participent de façon peut-être plus naturelle en raison, par exemple, du nombre d'ordres professionnels qui sont peut-être un petit peu plus... où les femmes sont plus nombreuses. Je pense à notre ordre professionnel, le Barreau, où les femmes, on est maintenant rendues à 51 %, et la Chambre des notaires. Et il y a plein d'ordres professionnels où les femmes sont en majorité. Et donc les conseils d'administration sont parfois composés par une majorité de femmes. Si on adopte la proposition de notre collègue, on vient renverser ça, si c'est ce qui est souhaité.

M. Jolin-Barrette : Bien, à ce moment-là, moi, ce que je...

Le Président (M. Bergeron) : Avec votre permission, M. le député de Borduas, je passerais la parole à notre collègue de Verdun, dont l'avis sera peut-être éclairant.

Mme Melançon : Merci, M. le Président. Tout à fait. Lorsque nous avons travaillé, et j'avais un autre chapeau à l'époque, là, sur la loi modernisant la gouvernance, justement c'était pour la BANQ, les conservatoires, et notre collègue la députée de Joliette était présente, et on a eu une discussion qui s'apparente vraiment à celle que nous avons en ce moment. Et, justement, le libellé de ce moment-là, lorsqu'il a été adopté, c'est exactement en lumière avec ce que la ministre est en train de mentionner. Justement, dans les conseils d'administration — en culture, on le vivait énormément — il y a beaucoup de femmes. Et justement on ne voulait pas arriver avec l'effet complètement inverse, de renverser la vapeur.

Mais je voudrais aussi attirer notre attention à tous sur une autre identité très importante sur laquelle nous aussi, on doit avoir la réflexion, et la ministre l'a vécu dans les derniers mois, il en a été question, c'est qu'il y a des gens qui sont en questionnement d'identité de genre actuellement. Et on a lu, vous avez lu les journaux tout comme nous, des gens qui ne veulent ni cocher «homme» ni cocher «femme». Et je pense qu'on se doit, nous, à titre de législateurs, continuer à avoir cette réflexion-là, respecter ça. Et c'est ce en quoi, le libellé que nous avons proposé ce matin, on est allés chercher le «tendre à une parité». Et j'entends bien ce que la députée de Chicoutimi apporte, mais il ne faudrait pas non plus qu'on puisse ralentir... Tout comme vous, je pense qu'on veut attirer le plus de femmes possible, et, lorsque c'est le cas, il ne faudrait quand même pas non plus reculer sur certaines avancées qu'on a été en mesure de franchir.

Le Président (M. Bergeron) : Alors, M. le député de Borduas. Ensuite, notre collègue de Taillon.

M. Jolin-Barrette : Bon. Mais le libellé exact, M. le Président, sur lequel la députée de Verdun a travaillé sur la loi sur les ... c'est l'article 19...

Une voix : ...

M. Jolin-Barrette : ...18, pardon, de la loi modernisant la gouvernance du Conservatoire de musique et d'art dramatique du Québec. Donc, on nous dit, à 18 — ce ne sera pas long : «La nomination des membres du conseil d'administration par le gouvernement doit tendre vers la parité entre les hommes et les femmes. Ces nominations doivent en outre respecter la politique gouvernementale prise en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 43 de la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État.» Ça fait que, dans le fond, vous avez inclus aussi l'aspect 43 : parité entre les hommes et les femmes.

Je comprends le désir de la ministre de nous dire : Lorsqu'il y a plus de femmes que d'hommes sur un conseil d'administration, on doit maintenir et on doit favoriser... Je suis d'accord avec ça. Par contre, je me dis, avec le libellé qu'on a actuellement, si on dit juste «tendre», bien, lorsqu'on tend, ça peut arriver qu'on en ait moins. Donc, pourquoi est-ce qu'on ne mettrait pas un plancher pour dire : C'est, minimum, la parité hommes-femmes sur les conseils d'administration? Et là ça laissera libre cours à avoir au moins un plancher de femmes, et par la suite le conseil d'administration pourra être comblé avec plus d'hommes... avec plus de femmes, pardon.

Mme Vallée : ...discriminatoire à l'égard des hommes si on fait ça.

M. Jolin-Barrette : Bien pas si vous avez un plancher, parce que, lorsque...

Mme Vallée : Parce que, là, ce que vous dites, c'est qu'il ne peut pas...

M. Jolin-Barrette : Le libellé, là, qu'on a présentement, là, ça dit : On tend vers la parité.

Mme Vallée : Mais ce que vous dites, c'est : Il peut y avoir plus de femmes, mais il ne peut pas y avoir plus d'hommes.

M. Jolin-Barrette : Non, mais c'est une décision politique, là. Vous, vous mettez votre plancher à parité. Là, actuellement, on n'a pas un plancher à parité, on a un plancher à «tend vers la parité». Bien, ça veut dire que vous vous retrouvez dans une situation sur un conseil d'administration où vous pouvez avoir... vous pouvez vous retrouver dans la zone entre 40 % et 60 %.

Mme Vallée : Mais actuellement il n'y a pas de plancher, on tend vers la parité.

M. Jolin-Barrette : Non, mais, dans la Loi sur la gouvernance des sociétés d'État, il y en a un, parce qu'à 43 il dit : Égalité, il dit : Le même nombre.

Mme Vallée : Non, mais il n'y a pas de plancher dans le projet de loi actuel.

M. Jolin-Barrette : Non, pas dans le projet de loi actuel. Dans 43. Je tente de dénouer la situation.

Le Président (M. Bergeron) : J'ai comme compris qu'il n'y avait pas vraiment d'ouverture, dans la mesure où on ne souhaite pas faire en sorte qu'on ait moins de femmes sur les conseils d'administration, et, si on y allait dans ce sens-là, bien, ça ferait en sorte qu'il pourrait y avoir parité, certes, mais on n'aurait plus de situation où il y aurait une majorité de femmes. Mme la députée de Taillon.

M. Jolin-Barrette : Excusez-moi, M. le Président...

Le Président (M. Bergeron) : Je vous reviens, je vous reviens.

M. Jolin-Barrette : ...mais ce n'est pas ça que j'ai dit.

Le Président (M. Bergeron) : Non, mais c'est ce que je comprends de ce côté-là, à tout le moins.

M. Jolin-Barrette : Mais, dans la solution que je propose, ça permettrait peut-être de venir répondre à cette préoccupation-là.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la députée de Taillon. On va revenir.

Mme Lamarre : Merci beaucoup, M. le Président. D'abord, il y a plusieurs éléments qui sont en jeu.

Sur le nombre impair, moi, je pense effectivement qu'on a intérêt à éviter que le président utilise son vote prépondérant, et donc l'utilisation d'un nombre impair de membres est intéressante et souhaitable et mérite d'être là. Maintenant, pour la parité, il y a trois niveaux d'information dont on peut s'inspirer. Alors, on peut s'inspirer, par exemple, du nombre d'hommes-femmes dans l'ensemble des ordres professionnels, puisque l'office représente les ordres, en fait, incarne un peu cette représentativité. Il y a ensuite la proportion hommes-femmes dans les conseils d'administration des ordres professionnels, et on arrive au conseil d'administration de l'office. On a trois paliers.

Alors, d'abord, si on regarde pour l'ensemble des ordres professionnels, dans le rapport de l'Office des professions, en date du 14 juin 2016, il y a 61 % des femmes et 39 % d'hommes qui sont partie des ordres professionnels, donc il y a une majorité de femmes. Si on voulait respecter une parité, on pourrait avoir plus de femmes sur le conseil d'administration de l'office, si on voulait représenter ça, d'accord? Mais, 61-39, je le précise. Je regarde maintenant le rapport annuel de l'Office des professions 2015. Il y a 150 administrateurs en poste dans l'ensemble des ordres professionnels, et on note qu'il y a seulement 44 % qui sont des femmes, comme administratrices, alors qu'il y a 56 % d'hommes. Donc, on se rend compte qu'il y a plus de membres femmes, moins de gens dans les conseils d'administration qui sont des femmes. Alors, on arrive à l'office, au conseil d'administration et là on veut donner un signal clair qu'on souhaite une parité. Si on souhaite la parité, la parité, partout, elle offre la latitude du 40 %-60 %. C'est vrai dans tous les processus électoraux. Et donc elle ne discrimine pas non plus les hommes, parce qu'il faut qu'on en garde, des hommes, dans les conseils d'administration, on en veut, mais elle donne la souplesse à l'organisation et au niveau de l'électorat.

• (12 h 20) •

Donc, moi, je pense qu'il faut exiger la parité hommes-femmes, considérant qu'elle inclut déjà une souplesse très significative, 40 %-60 %. Elle ne contraint pas de façon absolue les ordres dans les membres qu'ils recommanderont ou le CIQ dans les membres qu'il recommandera et l'office dans les membres qu'il choisira. Mais d'emblée on s'assure qu'on aura une parité au niveau du conseil d'administration de l'office. Alors, pour moi, ça m'apparaît très clair. Et vraiment je trouve qu'on perd beaucoup de temps sur quelque chose qui m'apparaît être une évidence. Une parité, c'est une parité, et on la veut ou on ne la veut pas, mais «tendre à», si nos anciens projets de loi confirment ça... Je pense qu'on est rendus en 2017, et on le voit, ça n'arrive pas spontanément, la parité. On le voit à l'Assemblée nationale. Ce n'est pas quelque chose qui arrive, il n'y a pas de génération spontanée pour que ça arrive. Alors, je pense qu'on doit envoyer un signal, mais un signal qui respecte quand même un nombre significatif d'hommes au sein de ce comité-là, de ce conseil d'administration de l'office. Alors, moi, je pense qu'il faut être clair et il faut dire : Ça prend la parité. Déjà, il y a plusieurs personnes qui vont avoir à intervenir dans le choix des membres. Allons-y clairement.

Maintenant, il y a quand même... peut-être que la ministre veut répondre, mais j'aurais d'autres questions à poser sur d'autres enjeux, mais j'aimerais entendre, sur cette appréciation, là, des chiffres que je viens de donner... Ce sont des données objectives, là, on arrête d'aller dans du à-peu-près, on est là, et c'est ça qu'on veut ou on ne veut pas.

Mme Vallée : En fait, les 154 membres auxquels on fait référence, c'est les 154 membres nommés par l'office. Et là je viens de me tourner vers Me Dutrisac pour dire : Il y a peut-être un effort à faire au niveau de la représentativité féminine, parce que ce ne sont pas les 154 membres élus, ce sont les 154 membres nommés. Alors, là-dessus, il y a un enjeu. Puis on m'indiquait que, dans les banques de candidatures intéressées à siéger à titre de membres du public sur les conseils d'administration de l'office, on avait beaucoup moins de femmes qui avaient manifesté leur intérêt. Par contre, on a beaucoup plus de femmes qui sont membres d'un ordre professionnel. Donc, ça vient équilibrer, parce qu'on a des conseils d'administration qui sont majoritairement féminins.

Ceci étant dit, et loin de moi l'idée de dire que tout est beau dans le meilleur des mondes et qu'on n'a pas un effort à faire, l'effort doit être continu. Vous avez raison, il doit être là. Pour moi, le libellé est important, parce que je ne voudrais pas réduire la proportion de femmes qui siègent actuellement dans les conseils d'administration, et il y a cette cohérence légistique, mais on tourne en rond. Nous, on a notre interprétation quant à l'effet que pourrait avoir le sous-amendement présenté par notre collègue, et vous avez votre interprétation. De l'autre côté, on a une interprétation. Et je ne prétends pas détenir la vérité absolue, j'entends, mais je suis préoccupée de l'effet que ça pourrait avoir et je vous le dis en toute candeur.

Le Président (M. Bergeron) : Merci. M. le député de Borduas. Je reviens à vous, Mme la députée de Taillon.

M. Jolin-Barrette : Non, mais...

Mme Lamarre : ...parce qu'il y a une réaction à ce que je viens de dire. Parce que j'entends la ministre parler... si vous me permettez, j'entends la ministre parler : On ne veut pas diminuer, réduire le nombre de membres qui sont des femmes au sein des conseils d'administration, mais on parle d'un conseil d'administration, là, on parle du conseil d'administration de l'office. L'article 1, c'est : le conseil d'administration de l'office, constitué de sept membres. Alors, si actuellement il y en a cinq, bien, oui, il faudra tendre vers la parité. Ça pourra vouloir dire qu'il y en aura 4-3 cette fois-ci, puis, une autre fois, il y en aura 4-3 dans l'autre sens. Donc, on vise une parité.

Mme Vallée : Ça, c'est ce qu'on a, tendre...

Mme Lamarre : On vise une parité.

Mme Vallée : C'est ce qu'on dit. On dit : On doit tendre vers la parité, mais soyons conscients, là... un petit peu plus tard dans le processus — un jour, on va se rendre à des articles un petit peu plus loin — et, un peu plus tard, on va parler aussi de la composition des conseils d'administration des ordres.

Alors, je comprends que, pour l'office, on a un conseil d'administration qui est composé de sept membres, mais on aura plus tard des conseils d'administration qui seront portés jusqu'à 15 membres. Et on a des conseils d'administration... puis on pourra en discuter à ce moment-là, mais on a des conseils d'administration, je pense à l'Ordre des infirmières notamment, où la composition est majoritairement féminine. Mais les technologues, je pense, les technologues qui... l'acronyme m'échappe, mais l'Ordre des technologues est composé, si je ne m'abuse, d'un conseil d'administration presque exclusivement féminin. Ils ont un directeur général, mais...

Une voix : ...

Mme Vallée : L'OTIMRO, c'est ça, l'OTIMRO. Bon. Et nous n'avons pas de membre sage-femme masculin au Québec, l'ordre est exclusivement composé de femmes. Alors, on va avoir un petit enjeu avec une parité obligatoire.

Le Président (M. Bergeron) : Je vais aller au député de Borduas. Je vous reviens, Mme la députée de Taillon.

M. Jolin-Barrette : Mais il faut vraiment faire la différence entre l'office puis les conseils d'administration des ordres professionnels.

L'office, là, c'est «nommés», ce n'est pas «élus», hein? Pour que les gens nous comprennent, là, les membres qui sont nommés à l'office, président, vice-président, le sont sur suggestion du Conseil interprofessionnel, sont approuvés par la ministre de la Justice par décret. Pour les administrateurs non-membres d'un ordre professionnel, pour les autres qui combinent les postes à l'Office des professions, ceux-ci aussi sont nommés par l'Exécutif, par un décret de la ministre. Lorsqu'on se retrouve au niveau des ordres professionnels, il y a des élections, et là les membres de l'ordre professionnel peuvent se présenter aux élections, qu'ils soient hommes ou femmes, et ce sont leurs confrères et leurs consoeurs qui votent pour eux. Sur les conseils d'administration des ordres professionnels, il y a un pourcentage du nombre de membres du conseil d'administration qui sont désignés par l'Office des professions. Donc, là où il y a une action de l'Exécutif qui peut être effectuée, c'est le niveau des nominations. Donc là, présentement, on peut inscrire concrètement pour l'Office des professions, parce que ça relève du gouvernement, qui vont être les candidats ou insérer des obligations plus grandes que sur un conseil d'administration d'un ordre professionnel, parce que ça va être beaucoup plus difficile sur un conseil d'administration élu, parce qu'on est dans un mode électoral quand même sur les ordres professionnels... ça va être beaucoup plus dur, dire : Bien, vous allez avoir un candidat homme, un candidat femme. Là, je pense qu'il y aurait plus de difficultés à ce niveau-là. Nous-mêmes, à l'Assemblée nationale, on n'est pas rendus là encore, malheureusement. Puis il y a certains pays en Europe qui le font, par contre.

Ceci étant dit, il faut distinguer les deux choses. Et je poursuis, là, sur le nombre de membres des sociétés d'État au niveau des conseils d'administration. Si vous prenez, là, la nouvelle commission des normes, de la CSST et de l'équité salariale, là — je résume le nom parce qu'ils ont fusionné — bien là il y a 12 membres au conseil d'administration. À Retraite Québec, il y en a 17. À la Commission de la construction, il y en a 15. Mais, vous voyez, des fois, c'est impair, des fois c'est pair aussi. Ça fait que c'est possible de mettre un nombre d'administrateurs pair aussi. Moi, j'aimerais ça savoir si, dans la gestion quotidienne, là, de l'office, parce qu'on nous a expliqué hier, dans le fond, que, bon, c'est des membres, il y a le président de l'office qui agit comme administrateur d'État, c'est une personne désignée par la ministre de la Justice avec collaboration du CIQ... est-ce que, dans la gestion quotidienne, là... comment ça se passe à l'office. Vous vous réunissez combien de fois par année avec l'ensemble des membres de l'office par rapport à votre gestion quotidienne? Peut-être que ça pourrait nous éclairer sur, un, le nombre de membres à avoir au conseil d'administration de l'office puis, deux, sur la parité. Parce que moi, comme je disais à la ministre tout à l'heure, je ne vise pas à ce qu'il y ait une réduction du nombre de femmes sur les conseils d'administration. Je dis juste que ça prendrait peut-être le plancher à la parité, le minimum, que ce soit la parité. C'est le sens de mon intervention.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : M. le Président, avant de céder la parole à mon collègue... Là, je comprends qu'on a des discussions très vastes, mais, à ce que je sache, pour le moment, on est sur le sous-amendement de la collègue, qui ne vient pas modifier le nombre au conseil d'administration. Simplement, pour cette question-là, je ne sais pas si le collègue a un sous-amendement à présenter, mais j'étais...

M. Jolin-Barrette : ...si vous me permettez.

Le Président (M. Bergeron) : M. le député de Borduas, s'il vous plaît...
• (12 h 30) •

M. Jolin-Barrette : J'offre à la ministre, dans le fond, des suggestions. Si elle souhaite qu'on soit «by the book» puis qu'on présente...

Le Président (M. Bergeron) : M. le député de Borduas, on va laisser terminer la ministre.

Mme Vallée : ...avoir pesé sur le piton, là. Excusez.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : C'était simplement un commentaire, M. le Président, je ne pensais pas avoir activé la... Alors, ce n'était pas une question de se targuer, mais c'est parce qu'à un moment donné on est dans la collégialité puis on tente de bonifier le projet de loi, mais ça fait quand même plusieurs heures qu'on est sur l'article 1.

Je vais quand même céder la parole à Me Dutrisac, mais je comprends qu'il n'en demeure pas moins que nous sommes sur le sous-amendement de la collègue, qui nous propose un libellé un peu plus strict puis sur lequel on échange actuellement. Mais je vais laisser Me Dutrisac peut-être éclairer le collègue sur certains aspects.

Le Président (M. Bergeron) : Y a-t-il consentement pour permettre à Me Dutrisac de s'adresser à nous?

Des voix : Consentement.

Le Président (M. Bergeron) : Consentement. Si vous voulez vous présenter.

M. Dutrisac (Jean Paul) : Oui, M. le Président. Jean Paul Dutrisac, président de l'Office des professions. Donc, les membres de l'Office des professions se réunissent normalement une fois à tous les mois pour étudier les règlements, les dossiers qui sont présentés aux membres, et essentiellement la majorité des décisions qui se prennent, c'est l'approbation ou la recommandation d'approbation, au gouvernement, des règlements qui sont présentés par les ordres professionnels. Donc, il y a une réunion à tous les mois. Et les membres de l'office peuvent, de temps à autre, être appelés en réunion extraordinaire lorsqu'il y a une décision importante à prendre et on ne peut pas attendre jusqu'à la prochaine réunion mensuelle.

M. Jolin-Barrette : ...M. le Président, si vous me permettez, une question pour Me Dutrisac. Est-ce que ça arrive souvent que le conseil... bien, en fait, que... Comment vous l'appellez, pour qu'on statue, là, le conseil d'administration de l'office?

M. Dutrisac (Jean Paul) : Nous, on l'appelle la réunion des membres de l'office.

M. Jolin-Barrette : Bon. Est-ce qu'à la réunion des membres de l'office ça arrive fréquemment que vous votiez d'une façon divisée par rapport à un règlement que vous recommandez au gouvernement?

M. Dutrisac (Jean Paul) : Je vous dirais que ça arrive non seulement rarement, mais, sous ma présidence, je pense, ce n'est jamais arrivé.

M. Jolin-Barrette : Donc, il y a pas mal un consensus à l'Office des professions avant de recommander un règlement au gouvernement. Je comprends que souvent les gens s'entendent, les cinq membres que vous avez, pour dire : O.K., parfait, on approuve le règlement que l'ordre nous... Supposons, le Barreau vous soumet un règlement, puis là vous dites : Bien, non, il reste des modifications à apporter, on n'est pas d'accord avec ça, on ne le recommandera pas tout de suite. Donc, vous allez travailler avec la Direction générale du Barreau, ils vont vous revenir, et là, par la suite, vous allez dire : O.K., on est d'accord, le Barreau a fait ses devoirs. Et là, par la suite, vous recommandez. Souvent, c'est par unanimité. C'est ce que je comprends.

Le Président (M. Bergeron) : Me Dutrisac.

M. Dutrisac (Jean Paul) : Exact. C'est exactement la façon que ça fonctionne.

M. Jolin-Barrette : O.K. Donc — je m'adresse à la ministre, M. le Président — si c'est le cas comme ça à l'office et qu'il n'y a pas d'enjeu au niveau d'égalité des voix, tout ça, peut-être que ça serait la voie de passage à prendre pour assurer qu'il y ait un minimum de femmes au niveau d'un plancher. Et qu'on inscrive un plancher, on dise : La parité, c'est le plancher, ça va permettre d'avoir plus de femmes sur la réunion des membres de l'office.

Supposons qu'on le mettrait à huit membres. On va vous proposer un amendement, là. Supposons qu'on dit : L'office, ça va être huit membres maintenant. Vous allez avoir, minimum, quatre femmes avec un plancher de quatre,

puis vous pourriez en avoir six, vous pourriez en avoir sept. Ça assurerait la représentation, dans le système professionnel, des femmes qui sont des professionnelles et ça nous permettrait d'avoir un plancher sans nuire à l'implication des femmes à l'intérieur des ordres professionnels, à l'intérieur du système professionnel. Je vous le propose, je vous le suggère. On va vous arriver avec un amendement tout à l'heure, mais je le lance pour réflexion. Ça serait peut-être une façon d'arriver à ce que ma collègue de Chicoutimi veut, puis, je pense, du côté du gouvernement aussi, d'avoir un minimum au niveau de la parité hommes-femmes puis de laisser ça ouvert si jamais il y a plus de femmes sur les conseils d'administration.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre.

Mme Vallée : Je comprends, mais soyons conscients que cette disposition-là pourrait être jugée discriminatoire de la part de certains qui disaient : Un plancher va limiter le nombre d'hommes éventuellement. Donc, ça pourrait être considéré par certains hommes comme étant discriminatoire.

Le Président (M. Bergeron) : Mais je me permets de vous signaler, M. le député de Borduas... évidemment, loin de moi l'idée de vouloir orienter les discussions, mais ce que vous proposez à répétition depuis le début de vos interventions ne figure pas dans le libellé du sous-amendement qu'on a sous les yeux. Alors, peut-être qu'on devrait conclure sur le sous-amendement qu'on a sous les yeux puis éventuellement vous amener un autre sous-amendement qui va dans le sens de ce que vous proposez.

Alors, si vous me permettez, je vais passer la parole à Mme la députée de Taillon.

Mme Lamarre : Oui. Merci beaucoup, M. le Président. Je pense qu'on a convenu, hier, de procéder à l'étude de ce projet de loi article par article. Alors, si c'est article par article — je pense qu'actuellement on est dans l'étude de la composition du conseil d'administration de l'office, qui est constitué de sept membres — quand on arrivera à déterminer la parité au niveau des conseils d'administration des ordres, il y aura un autre niveau, un autre échange qui sera à ce moment-là. Mais là, vraiment, je trouve qu'on semble tous partager le même objectif, et il y a une façon simple d'y arriver, c'est de garder le même nombre de membres qui est prévu, qui a été réfléchi, qui a fait l'objet d'un consensus et de consultations nombreuses. On arrive à sept membres, on arrive avec une volonté qui est commune d'avoir une parité. Alors, si c'est ça qu'on veut, disons-le clairement et assurons-nous que la parité... donc mettons des mots clairs qui vont dire : On veut que ce soit garanti, la parité, et, à ce moment-là, je pense qu'on règle le problème.

Là, on parle d'un conseil d'administration de sept personnes qui est le conseil de l'office. On a beaucoup d'autres enjeux sur lesquels on va devoir se pencher, mais il me semble que ça, c'est ce qui est le plus proche de la volonté de tout le monde et qui est le plus clair et qui envoie un signal clair à l'ensemble des gens qui auront à se pencher sur la sélection, la nomination des gens du conseil d'administration, de faire en sorte que la parité soit respectée.

Le Président (M. Bergeron) : Mme la ministre, souhaitez-vous qu'on suspende quelques instants?

Mme Vallée : Je veux quand même, parce qu'on sera appelés à se... je veux simplement m'assurer, au-delà des échanges, dans le libellé... Je voudrais vérifier avec les légistes. Et j'en profite pour saluer nos juristes de l'État qui sont présents avec nous encore aujourd'hui. On va consulter vos collègues.

Le Président (M. Bergeron) : Alors, on va suspendre quelques instants, si vous me le permettez.

(Suspension de la séance à 12 h 38)

(Reprise à 13 h 1)

Le Président (M. Bergeron) : Alors, nous reprenons nos travaux mais pour mieux ajourner. C'est-à-dire qu'à moins qu'il y ait consentement unanime pour prolonger de quelques minutes, techniquement, le temps est écoulé. Alors, y a-t-il consentement unanime pour prolonger de quelques minutes nos travaux? Mme la ministre.

Mme Vallée : Bien, en fait, c'était un simple commentaire, puisque nous avons suspendu. Je pense que, pour le bénéfice des gens et de ceux et celles qui s'intéressent à nos travaux, on a suspendu, parce qu'on a des discussions aussi entre nous sur le choix du libellé qui pourrait nous permettre d'atteindre nos objectifs tout en respectant nos défis légistiques.

Alors, on va poursuivre la réflexion d'ici à notre prochaine rencontre et on pourra poursuivre nos discussions soit en petite séance de travail ou peu importe, mais je souhaite simplement, M. le Président, que les gens comprennent bien que le travail se fait dans un esprit de collaboration.

Le Président (M. Bergeron) : Je pense que nous sommes tous et toutes heureux d'entendre cela et j'ose espérer que les discussions informelles auront été des plus fructueuses pour la suite des choses. Est-ce que quelqu'un d'autre veut ajouter quoi que ce soit?

Sinon, compte tenu de l'heure, j'ajourne les travaux de la commission sine die.

(Fin de la séance à 13 h 2)